

Olne, le 28 janvier 2021

Madame Ludivine Crahay

Rue Village 36

4877 OLNE

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT - ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,

Vu l'ordonnance de police administrative générale sur l'utilisation privative de la voie publique adoptée par le Conseil Communal en séance du 15 juillet 2014, notamment les articles 1.1, 2 et Titre 2 « Infractions administratives » article 2 et suivants,

Vu la demande de dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, introduite par Madame Crahay domiciliée rue Village 36 à Olne.

Considérant que l'intéressée doit effectuer un démontage de citerne de mazout à la propriété rue Village 36 à Olne,
Considérant qu'elle sollicite l'autorisation de réserver un emplacement de stationnement le long de la propriété susmentionnée.

ARRETE :

Art. 1 – La dérogation à l'interdiction d'utiliser privativement les voies publiques au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci, faisant l'objet de la demande introduite par Madame Crahay est accordée le 8 février 2021 de 12h à 14h30. Le stationnement du camion sera limité au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.

Art.2 - Les conditions ci-après devront être respectées par le bénéficiaire de la dérogation dont question à l'article 1^{er} :

- mise en place de la signalisation du chantier et de la protection nécessaire suivant les règlements en vigueur (pré-signalisation, signalisation, éclairage, etc...) matérialisée par les signaux A31, A33, B19, D1C, C43 (30 km/h)
- des feux tricolores devront être placés afin de mettre une circulation en alternance en place
- mise en place d'un passage sécurisé pour les piétons ou si nécessaire, obligation de traverser pour emprunter l'accotement situé en face du chantier ;
- encombrement maximum du chantier autorisé : +/- 16 m/3 m ;

Le non-respect des conditions énoncées à l'alinéa précédent aura pour effet que la dérogation dont il est question à l'article 1^{er} soit retirée.

Art. 3 – Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Le Bourgmestre,

